

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 octobre 2011**

**CP 11/10-23**

*L'an deux mil onze, le 24 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;*

*Excusé ayant donné procuration de vote : /*

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE  
Aménagement Foncier  
ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX**

---

Lors de sa séance du 21 avril 2011, notre Assemblée a approuvé le programme 2011 d'aménagement rural, une somme de 5000 € a été retenue en autorisation de programme pour les échanges amiables d'immeubles ruraux.

**NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :**

- les émoluments dûs au notaire ;
- le salaire dû au Conservateur des Hypothèques pour la publicité de l'acte ;
- les frais de confection des documents d'arpentage ;
- éventuellement, les frais afférents aux autorisations nécessaires pour les immeubles appartenant à des mineurs ou majeurs protégés.

**FINANCEMENT DEPARTEMENTAL :**

- 80 % du montant des frais précités (sauf autre financement).

**CONDITIONS DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE :**

- L'échange doit être agréé par la sous-commission départementale d'aménagement foncier (intérêt agricole).

- En cas de souste, celle-ci ne peut être supérieure au tiers de la valeur de l'immeuble le plus important.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen la liste des 15 bénéficiaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur l'article 204252, sous-fonction 928 , du budget départemental.

|                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| - Autorisation de programme 2011      | 5 000,00 € |
| - Engagé à ce jour                    | /          |
| - Engagement à la présente commission | 4 843,00 € |
| - Disponible sur l'exercice 2011      | 157,00 €   |

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve la répartition telle que présentée des subventions accordées concernant les échanges amiables d'immeubles ruraux pour un montant global de 4 843 € ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur l'article 204252, sous-fonction, 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,